

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018**

**DELIBERATION N°2018.00516**

**MODIFICATION DES STATUTS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE -  
RESTITUTION DE LA COMPETENCE « LYCEES ET COLLEGES »**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 77

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 87

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,  
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,  
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE,  
M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,  
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON,  
Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA,  
M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON,  
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,  
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN,  
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,  
M. Stéphane VARETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Le 26 décembre 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20181220-D20180051610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

**Pouvoirs :**

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Daniel JACQUEMET,  
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,  
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
Mme Anne-Françoise VIALLOM donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Henri BOUTHEON, Mme Marie-Christine BUFFARD,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,  
M. André FRIEDENBERG, Mme Laurence JUBAN, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,  
M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,  
Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,  
Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Lionel SAUGUES,  
M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY,  
M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - RESTITUTION DE LA COMPETENCE « LYCEES ET COLLEGES »**

En application des dispositions de l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 a transformé la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Lors de cette transformation, toutes les compétences exercées par Saint-Etienne Métropole ont été transférées à la nouvelle Métropole.

Antérieurement à la transformation en Métropole, Saint-Etienne Métropole exerçait la compétence « *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation* », compétence obligatoirement exercée par les Communautés Urbaines conformément à l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Lors du passage en Métropole, la compétence « *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation* » est devenue facultative et peut, à ce titre, être restituée aux communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Prévue à l'article 4 du décret portant création de la métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole », la compétence « *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation* » permet notamment à la Métropole de se voir confier par convention et à sa demande la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction et d'équipement des établissements, de se voir confier à sa demande la responsabilité du fonctionnement d'un établissement.

Concernant la procédure de restitution de la compétence aux communes membres, l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les modifications relatives aux compétences de la Métropole sont prononcées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, selon la procédure de droit commun décrite à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales. Le transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux se prononçant à la majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou à la majorité de la moitié représentant les deux tiers de la population.

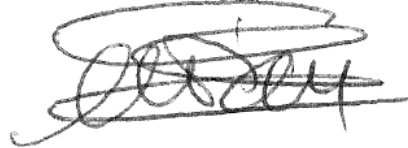
Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois après délibération du Conseil Métropolitain, pour se prononcer.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **décide de restituer aux communes membres la compétence « Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation »,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à notifier la présente délibération aux maires des communes membres et à signer tous documents relatifs à la procédure de modification statutaire.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU